



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

RÈGLEMENT N° 05-2021

**RÈGLEMENT N° 05-2021 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
N° 03-97 ET N° 02-2011 « RÈGLEMENT CONCERNANT
L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER »**

ATTENDU QUE les sections III ET III.1 du chapitre II du *Code municipal du Québec* prévoient les obligations et responsabilités du directeur général et du secrétaire-trésorier d'une MRC dans l'exercice de leurs fonctions d'officiers publics;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il apparaît opportun d'abroger les règlements n° 03-97 et n° 02-2011 traitant des pouvoirs du secrétaire-trésorier de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont, pour la présentation du présent règlement lors de la séance régulière du conseil du 20 juillet 2021;

ATTENDU QUE lors de cette même séance, un projet de règlement a été présenté au conseil et les précisions données quant à son objet et sa portée conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté madame Carole Chevarie,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements n° 03-97 et n° 02-2011 « Règlement concernant l'établissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier ».

ARTICLE 3

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

AVIS DE MOTION DONNÉ : Le 20 juillet 2021
RÈGLEMENT ADOPTÉ : Le 22 septembre 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : Le 22 septembre 2021

SIGNÉ

Alain Thibault
Préfet et maire

SIGNÉ

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire-trésorier